

PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

BORDEREAU D'ENVOI

✉ Pierre Gros
☎ 05.45.97.62.41.

Angoulême, le 1^{er} mars 2011

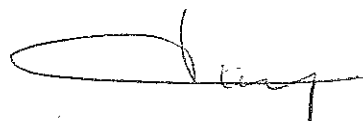
LE PREFET DE LA CHARENTE

à

destinataires in fine (liste ci-jointe)

DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
<p><u>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u></p> <p>Objet: Enquête publique PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE L'ETABLISSEMENT JAS HENNESSY SUR LES COMMUNES DE CHERVES RICHEMONT ET DE COGNAC.</p> <p>- 1 copie de l'arrêté du 25 février 2011 portant ouverture d'une enquête publique du 18 avril au 20 mai 2011</p>	<p>Transmise à toutes fins utiles</p>

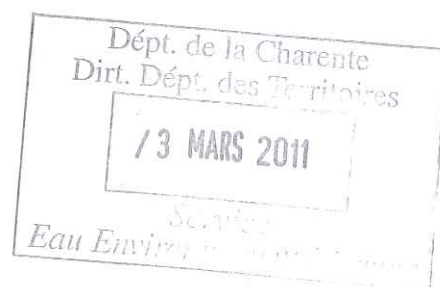
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau, PI,



Odile JUIN

DESTINATAIRES IN FINE :

- M. le Sous Préfet de Cognac ;
- M. le Directeur départemental des Territoires-service eau, environnement et risques- (A l'attention de Mme Painsonneau) 7,9 rue de la préfecture, CS 12302, 16023 ANGOULEME CEDEX ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Poitou-Charentes – Service Risques Technologiques et Naturels (SRTN)- 15 rue Arthur Ranc, BP 60539, 86020 POITIERS CEDEX ;
- M. le Chef de l'unité territoriale de la Charente de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;
- Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

Arrêté
prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de l'établissement JAS HENNESSY
sur les communes de Cherves-Richemont et de Cognac

LE PREFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.515-22, R.123-1 à R.123-23 et R.515-44 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 modifié portant création du comité local d'information et de concertation pour un établissement comportant une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par la société JAS HENNESSY sur les communes de Cognac et Cherves-Richemont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 modifié, autorisant la société Jas HENNESSY à exploiter une distillerie et des chais de stockage d'alcool de bouche sur le site de « Bagnolet/Haut Bagnolet » sur le territoire des communes de Cognac et Cherves-Richemont ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement JAS HENNESSY sur les communes de Cherves-Richemont et de Cognac ;

Vu la concertation organisée auprès du public et notamment la réunion publique qui s'est déroulée le 8 juillet 2010 sur la commune de Cherves-Richemont ;

Vu les résultats de la phase de concertation et des diverses réunions qui se sont tenues préalablement au lancement de l'enquête publique ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet de plan de prévention des risques technologiques consultés par courrier en date du 27 septembre 2010 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique transmises le 21 février 2011 par le directeur départemental des territoires, à savoir :

- la note de présentation,
- le plan de zonage réglementaire,
- le règlement,
- et le bilan de la concertation et avis des personnes et organismes associés (POA) ;

COPIE

Vu la décision en date du 21 février 2011 par laquelle le président du tribunal administratif de Poitiers désigne Monsieur Jean-Marie FERLAND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Michel GUEDJALI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé pendant une durée de 1 mois, sur le territoire des communes de Cherves-Richemont et de Cognac, à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement, portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement JAS HENNESSY.

Cette enquête se déroulera du lundi 18 avril 2011 au vendredi 20 mai 2011 inclus.

Article 2 :

Monsieur Jean-Marie FERLAND demeurant 283 rue des Martins Pêcheurs, 16430 Champniers, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Michel GUEDJALI demeurant Impasse du puits, les Girardières, 16170 Montigné, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Cherves-Richemont et de Cognac aux heures d'ouverture de ces mairies, soit :

- pour la mairie de Cherves-Richemont :

- le lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

- le mardi et le jeudi de 9h à 12h30

- le mercredi et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

- pour la mairie de Cognac :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h (17h le vendredi)

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Cherves-Richemont ainsi qu'à la mairie de Cognac.

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
Cs 92301

16023 ANGOULÊME cedex

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur Vocal 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : 8h30 à 15h30 – Site internet : www.charente.gouv.fr

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Cherves-Richemont, le lundi 18 avril 2011 de 9h à 12h et le vendredi 20 mai 2011 de 14h à 17h et en mairie de Cognac, le mercredi 4 mai 2011 de 15h à 18 h.



Article 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public est publié par voie d'affiches par les soins des maires de Cherves-Richemont et de Cognac dans chacune de ces communes.

Il sera justifié de l'accomplissement en mairie de ces formalités par un certificat d'affichage de chacun des maires qui sera joint au dossier d'enquête.

L'avis sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, au moins 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire des journaux sera joint au dossier d'enquête des mairies de Cherves-Richemont et de Cognac dès leur publication.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés respectivement par le maire de la commune de Cherves-Richemont et le maire de la commune de Cognac.

Ceux-ci adresseront, dans le délai de 24 heures, les registres avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier et avoir entendu toutes les personnes qu'il aura jugé utile de consulter, devra donner un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement JAS HENNESSY.

Il transmettra cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces au Préfet de la Charente dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Cherves-Richemont et de Cognac, à la sous-préfecture de Cognac et à la préfecture de la Charente pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

En application des articles L.515-22 et R.515-44 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques technologiques sera approuvé par arrêté du préfet de la Charente.

COPIE

Article 10 :

Toutes informations concernant le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement JAS HENNESSY peuvent être demandées à :

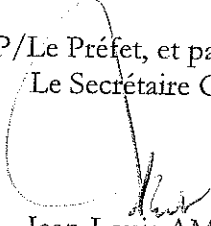
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes, Service Risques Technologiques et Naturels (SRTN), 15 rue Arthur Ranc BP 60539 - 86020 POITIERS CEDEX .
- la Direction Départementale des Territoires de la Charente, Service Eau, Environnement et Risques (SEER), 7, 9 rue de la Préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULEME CEDEX .

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le sous-préfet de Cognac, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, les maires des communes de Cherves-Richemont et Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 25 FEV. 2011

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Louis AMAT